

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai à 19 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqués le douze mai, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, Maire.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16
avant 20h10 puis
17

Pouvoirs : 5

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, RACOUET Philippe (*arrivée à 20h10*), RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, SERAZIN Léonie, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : DEBAYS Evelyne, GUILLOUCHE Elodie (*donne pouvoir à ROUX Patricia*), LANOE Rudy (*donne pouvoir à LOYER Alain*), GABARD Sylvain (*donne pouvoir à BALAC Loïc*), Samuel Le TREHUDIC, LABORDERIE Romain (*donne pouvoir à SERAZIN Léonie*), BOULO DUGUÉ Céline (*donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne*).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

M. le Maire propose d'ajouter les points à l'ordre du jour, acceptés par le conseil, et portant sur :

- Points à ajouter
 - recrutements
 - modification du temps de travail d'un agent
 - demande de subvention à la FFF
 - consultation pour nos contrats d'assurances
 - consultation pour la livraison des repas chauds au restaurant scolaire
 - acquisition de terrain
- Points à retirer
 - convention Ecofinances (sujet déjà traité)

63-2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025.

64-2025 FINANCES – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal de Pleucadeuc en date du 28 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Date	Objet	Entreprise	€ HT	€ TTC
24/02/2025	Abattage des arbres mairie- complément	ARZ ELAGAGE	500,00 €	600,00 €
18/02/2025	Protections jetables pour micro	SONATEK	29,92 €	35,90 €
11/02/2025	Convention pour un accompagnement RH (4 modules à 267€, 2 modules à 534€)	CDG 56	2136,00 €	2 136,00 €
10/03/2025	Vérification des installations thermiques et fluides (groupement achat avec OBC)	APAVE	455,00 €	546,00 €
08/03/2025	Panneau affichage + vitrine et toit	DMC Direct	1 610,55 €	1 932,66 €
25/03/2025	Maintenance portes et portails (selon marché OBC M2412)	AF MAINTENANCE	256,00 €	307,20 €
25/03/2025	Analyse de sol	HORTALIS	230,00 €	276,00 €
25/03/2025	Engrais terrains	HORTALIS	832,05 €	998,46 €
25/03/2025	Volets bureau Sophie et salle repos	CYBSTORES	1 146,41 €	1 375,69 €
25/03/2025	Lavage de vitres SDS et SMF	VITRO TOP	820,00 €	984,00 €
25/03/2025	Mur ossature bois SDS	THETIOT	1 620,00 €	1 944,00 €
25/03/2025	Frises illuminations Noël	LEBLANC	2 202,00 €	2 642,40 €
25/03/2025	Remplacement radiateur camion-benne	PLEUCADEUC AUTO	799,15 €	958,98 €
25/03/2025	Vidange Master III	PLEUCADEUC AUTO	341,21 €	409,45 €
25/03/2025	Reprise non-conformité suite contrôle APAVE	ABC CHAUFFAGE	1 185,00 €	1 185,00 €
25/03/2025	Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux (groupement achat avec OBC)	CBR CONTRÔLE	292,00 €	350,40 €
28/03/2025	Perche élagueuse	LE NORMAND	584,25 €	701,10 €
28/03/2025	Nacelle articulée	LOCARMOR	565,80 €	678,96 €

28/03/2025	Réparation Débroussailleuse	MECADOM	716,65 €	859,98 €
31/03/2025	Enceinte SMF	LELIVE	359,00 €	430,80 €
28/03/2025	Armoire à clés mairie	BRUNEAU	337,90 €	405,48 €
01/04/2025	Point à temps compris émulsion et gravier	POMPEI	10 188,00 €	12 225,60 €
01/04/2025	Mise aux normes alarmes incendie	LPE LOGUNTECH	1 864,40 €	2 237,28 €
01/04/2025	Caisson mobile 3 tiroirs	DIRECT COLLECTIVITES	250,80 €	300,96 €
01/04/2025	Guirlande fanions triangulaires multicolores	UN AIR DE FETE SARL	71,70 €	100,44 €
25/03/2025	Passage de gaine pour fibre	T KONCEPT	623,90 €	748,68 €
08/04/2025	Traçage place de parking Résidence Espacil	COLOR TECH	2 666,50 €	2 933,15 €
11/04/2025	Electrodes enfants (défibrillateur SDS)	SCHILLER	87,92 €	105,50 €
11/04/2025	Elagage, location tracteur remorque, mini pelle, épaveuse	GUILLAUME	4 784,24 €	5 729,49 €
10/04/2025	Contreplaqué réparation jeux Domaine des Clôtures	POINT P	96,59 €	115,91 €
11/04/2025	Armoire froide	EQUIP PLUS	3 052,00 €	3 662,40 €
10/04/2025	Remplacement de vitres SMF	VERRE SOLUTIONS	580,10 €	696,12 €
10/04/2025	Location nacelle nettoyage bardage SMF	LOCARMOR	565,80 €	678,96 €
23/04/2025	Crochets attaches filets buts, bobine sandow et panneau d'infos	SDU	257,18 €	308,62 €
16/04/2025	Remplacement vitre camion-benne	PLEUCADEUC AUTO	306,63 €	367,96 €
15/04/2025	Mandat de vente maison 4 avenue de Paris	MEGAGENCE	7 000,00 €	7 000,00 €
29/04/2025	Pompe de relevage	KERHERVE	150,92 €	181,10 €
07/05/2025	Electrodes enfants ?	SCHILLER	83,00 €	99,60 €

65-2025 FINANCES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DES CABINETS DENTAIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de logements à Pleucadeuc, Armorique Habitat construira 3 cabinets dentaires au rez-de-chaussée d'un logement collectif pour le compte de la commune.

Charge à la commune d'effectuer l'aménagement intérieur. C'est pour cette raison qu'une consultation a été lancée dont les résultats sont affichés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU RECAPITULATIF DES ENTREPRISES LES MIEUX NOTEES APRES ANALYSE DES OFFRES (APRES NEGOCIATION)							
N°	Désignation des lots	Nombre d'offre	Nom des candidats proposés par la Maîtrise d'Oeuvre	Montant HT de l'offre de base proposées après vérification	Estimation DCE HT	Différence HT offres de base/estimation DCE	% entre montant HT offre basse et estimation DCE
LOTS ARCHITECTURAUX							
01	MENUISERIES INTERIEURES	1	SARL GOUEDARD MENUISERIE	47 928,55 €	58 000,00 €	-10 071,45 €	-17,36%
02	CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	3	SAS PIKARD	55 349,33 €	48 000,00 €	7 349,33 €	15,31%
03	PLAFONDS SUSPENDUS	7	SARL ENTREPRISE EMMANUEL COYAC	3 505,63 €	4 000,00 €	-494,37 €	-12,36%
04	REVELLEMENTS DE SOLS	2	SAS LEFEVRE FACADES	20 600,00 €	22 000,00 €	-1 400,00 €	-6,36%
05	PEINTURE - NETTOYAGE	4	SAS LEFEVRE FACADES	8 823,44 €	14 000,00 €	-5 176,56 €	-36,98%
	SOUS-TOTAL LOTS ARCHITECTURAUX			136 206,95 €	146 000,00 €	-9 793,05 €	-6,71%
LOTS TECHNIQUES							
06	ELECTRICITE CFI/CFA	3	GERGAUD	52 574,50 €	40 000,00 €	12 574,50 €	31,44%
07	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	2	ABC-PLUHERLIN	63 057,32 €	66 000,00 €	-2 942,68 €	-4,46%
	SOUS-TOTAL LOTS TECHNIQUES			115 631,82 €	106 000,00 €	9 631,82 €	9,09%
TOTAL TCE				251 838,77 €	252 000,00 €	-161,23 €	-0,06%

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 avril 2025.

Il a été décidé d'approuver l'analyse du cabinet Bléher. Le Maire a donc signé les actes d'engagement compte tenu de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

66-2025 FINANCES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE VRD PLACE DE LA FORGE

M. le Maire informe le Conseil des résultats de la consultation pour la réalisation des travaux Place de la Forge, située à l'arrière du futur local optique et audition.

Pour rappel, il s'agit d'agrandir le parking communal, créer un parking pour le local commercial et les futurs logements Aiguillon ainsi qu'un cheminement doux entre la rue St Julien et le parking communal.

Le Maître d'œuvre, Serge LIZIARD du cabinet CEA, a consulté 3 entreprises. Colas a fait la meilleure offre. Ci-dessous le tableau des résultats.

	Montant H.T
Entreprises \ Estimation	95 000.00 €
COLAS	94 944.49 €
LE PELVE	113 974.00 €
HOCHET TP	123 000.00 €

M. le Maire a signé le devis de l'entreprise COLAS le 12 mai compte tenu de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

67-2025 FINANCES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025

M. le Maire informe que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la communauté de commune en la personne de Franck PLISSON.

M. PLISSON a donc réalisé les documents de consultation des entreprises qui ont été déposés sur le site MEGALIS, plateforme de consultations.

4 entreprises ont répondu. Ci-dessous l'offre des 3 premières.

ANALYSE DES OFFRES DES ENTREPRISES

OFFRE N°	ENTREPRISE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	Montant H.T.	T.V.A. 20,00 %	Montant T.T.C.
Estimation O.B.C. :					63 735,00 €	12 747,00 €	76 482,00 €
1	BROCELIANDE T.P. (Offre de base)	Z.I. du Bois vert – Rue Edouard Branly	56800	PLOERMEL	48 759,25 €	9 751,85 €	58 511,10 €
2	BROCELIANDE T.P. (Offre avec variante)	Z.I. du Bois vert – Rue Edouard Branly	56800	PLOERMEL	32 450,50 €	6 490,10 €	38 940,60 €
3	COLAS France	Z.A. du Bois Vert – Rue Bernard Perrot – B.P. 30520	56806	PLOERMEL CEDEX	58 714,13 €	11 742,83 €	70 456,96 €
4	B.V.T.P.	Gandouin	56140	SAINT MARCEL	59 715,00 €	11 943,00 €	71 658,00 €
5	EUROVIA Bretagne	Impasse Saint Léonard	56450	THEIX-NOYALO	67 781,50 €	13 556,30 €	81 337,80 €
Moyenne des offres des entreprises					53 484,08 €	10 696,82 €	64 180,89 €

Offre variante de Brocéliande TP : l'entreprise propose un revêtement tri couche sur trottoir à la place d'enrobé à chaud sur la rue Saint Cadoc et l'Avenue du Général de Gaulle.

Analyse de Franck Plisson : L'offre avec variante de Brocéliande T.P. ne correspond pas à la valeur technique demandée dans le cahier des charges concernant le béton bitumineux 0/6 à chaud

Proposition de classement des offres				
Moyens humains et matériels - 20 points	Référence sur travaux similaires - 20 points	Prix des prestations - 60 points	Total de points	Classement
20,00	20,00	60,00	100,00	1er
20,00	20,00	49,83	89,83	2ème
20,00	20,00	48,99	88,99	3ème
20,00	20,00	43,16	83,16	4ème

M. le Maire en profite pour évoquer le devis des travaux de signalisation reçu récemment. Elaboré par Franck PLISSON (OBC), il s'élève à 17 580.34€ TTC.

Il préconise de demander à des entreprises de réaliser des devis pour comparer et d'étaler la dépense sur 2 ou 3 ans.

Létitia RIO relance le sujet de la cuvette qui s'est créée sur la départementale suite aux travaux. Elle demande si une intervention des services techniques est possible ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 avril 2025, et fixant au 12 mai 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux de voirie – programme 2025 ;

Vu l'exposé de M. le Maire, ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE l'analyse des offres ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote à la majorité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1(Marie-Pierre BOCANDÉ)

68-2025 FINANCES – CONSULTATION POUR LES SERVICES D'ASSURANCES

M. le Maire informe l'assemblée que les contrats actuels arrivent à terme le 31/12/2025.

Il faut donc procéder à un nouvel appel d'offres.

Il précise que le contexte est compliqué. Des communes se sont retrouvées sans assurances à la suite d'un appel d'offres infructueux. La situation devrait sans doute s'améliorer grâce au plan d'action gouvernemental et à une charte signée le 14 avril 2025 entre l'Etat, France Assureurs et les principales associations d'élus.

Afin de nous aider dans cette procédure très technique nous avons fait appel à CONSULTASSUR, assistance à l'organisation d'un appel à concurrence.

Montant 1780.00€ HT.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision et du lancement de l'appel d'offres.

69-2025 FINANCES – CONSULTATION POUR LA LIVRAISON DE REPAS CHAUDS AU RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat avec le prestataire de livraison de repas au restaurant scolaire, CONVIVIO, prend fin le 31/08/2025. A ce titre, la commune va devoir procéder à une consultation.

La commission extra-municipale des affaires scolaires se chargera d'élaborer le cahier des charges avec l'aide de la DGS et de la coordinatrice.

M. le Maire indique que le contrat actuel comprend la mise à disposition d'un employé chargé du maintien au chaud des repas, de la mise en place du service et de l'entretien de la cuisine.

L'organisation au sein du restaurant va subir des modifications au regard des travaux d'extension et de la mise en service du self. Il souhaiterait donc étudier la possibilité de ne pas prendre cette option. Par ailleurs, le management d'une équipe constituée de plusieurs employeurs n'est pas chose aisée.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la consultation avec la variante évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser la consultation ;**
- **D'autoriser l'étude d'une variante comme exposée ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

70-2025 FINANCES – CONSULTATION POUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 300 000€

M. le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ contractée auprès de l'établissement bancaire La Caisse d'Epargne est en cours jusqu'au 03/06/2025. Un tirage a été effectué d'un montant de 150 000€.

Ce contrat arrivant à échéance, il est demandé à la commune de rembourser le tirage.

La trésorerie ne permettant pas ce remboursement, une nouvelle ligne de trésorerie doit être contractée et ce jusqu'à ce que l'emprunt soit réalisé.

Après consultation auprès de 4 établissements bancaires, l'offre retenue est celle du Crédit Agricole :

Montant : 300 000€

Taux : euribor 3 mois moyenné + 0.96%

Durée : 1 an

Frais de mise en place : 0.15%

M. le Maire a signé ce contrat compte tenu de sa délégation.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

71-2025 FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

M. le Maire présente le tableau des subventions communales qui a été examiné par la commission des finances, le 5 mai dernier. Il rappelle que les personnes « intéressées » doivent se retirer de la séance dès que la demande de leur association est abordée.

Alain LOYER sort pour le débat et le vote de la demande de l'association du Bagad Àùel Douar.

Yvonne NAFTEUX sort pour le débat et le vote de la demande de la JA Gym.

Puis, il invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-joint.

Ledit tableau ayant été transmis préalablement aux élus, M. le Maire demande s'il y a des questions concernant les propositions d'attributions des subventions.

Philippe RACOUET interpelle l'assemblée sur le montant plafond alloué lorsque l'association embauche un animateur. Ce montant n'a pas évolué depuis longtemps, peut-être étudier la possibilité de l'augmenter l'année prochaine.

Les élus ne posant aucune question, il est procédé au vote.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par la commission des finances, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2025 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 48 447.27 € réparti comme il suit :

JAO BASKET	1 200,00 €
JAO BASKET poste animateur sportif	2 500,00 €
JAO BASKET Subvention exceptionnelle : Table de marque	800,00 €
J.A. CYCLOTOURISTES	- €
J.A. CYCLOTOURISTES	1 700,00 €
J.A. TENNIS	1 500,00 €
J.A. TENNIS animateur sportif /enfants	975,82 €
J.A. GYM PLEUCADEUC	300,00 €
J.A. GYM PLEUCADEUC animateurs / enfants	2 313,00 €
J.A. FOOT groupement jeunes	1 181,00 €
J.A FOOT pour animateur sportif	2 500,00 €
J.A. TENNIS TABLE	1 000,00 €
VOL EN PLEUC	644,00 €
APEL PLEUCADEUC - INTERVENANTE SPECTACLE	1 338,75 €
OGEC PLEUCADEUC - SORTIES SCOLAIRES	170,00 €
OGEC PLEUCADEUC - DEPLACEMENTS PISCINE	1 667,95 €
OGEC - MUSIQUE	1 680,00 €
OGEC PLEUCADEUC Financement animateur sportif	4 500,00 €

OGE C PLEUCADEUC Subvention à caractère social - financement des élèves extérieurs au syndicat fréquentant l'école St Joseph	11 910,18 €
OGE C PLEUCADEUC Subvention à caractère social - financement de la garderie	6 223,00 €
SOCIETE CHASSE PLEUCADEUC	910,00 €
CLUB DE L'AMITIE	350,00 €
HARMONIE " Saint Marc"	400,00 €
BAGAD AU EL DOUAR - Malestroit	400,00 €
GO DANSE - Malestroit	400,00 €
Canoe Kayak de Malestroit	50,00 €
Collège St Julien Malestroit - Voyages scolaires	903,50 €
Claude GUILLEMOT (Indemnité Gardiennage Eglise)	503,42 €
Ecole Notre Dame Questembert filière bilingue	426,65 €
TOTAL	48 447,27 €

Vote à l'unanimité :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

72-2025 FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX PIEGEURS DE RAGONDINS

Un Arrêté Ministériel classe le ragondin et le rat musqué comme animaux nuisibles et la lutte est obligatoire.

L'habitude qu'a le Ragondin de creuser des terriers communiquant avec l'eau provoquent des dégâts sur voies d'eau touchant prioritairement les berges, mais aussi les canaux, les fossés et autres réseaux.

Le ragondin comme le rat musqué sont vecteurs de maladies bien surnoises telles que la Grande Douve du foie ou des maladie bactériennes comme la Leptospirose.

En application des articles L. 427-4 du code de l'environnement et du 9° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités locales, le maire a le pouvoir, sous le contrôle administratif du préfet, de prendre les mesures nécessaires à la destruction des animaux « nuisibles », notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

La lutte contre les ragondins et rats musqués est réalisée sur l'ensemble du Département à l'aide de cages pièges permettant de capturer les animaux vivants et permettant de relâcher les espèces non ciblées.

Cette organisation s'appuie sur des réseaux communaux encadrés techniquement et administrativement par la FDGDON 56.

Près de 1 500 cages pièges sont mises à disposition des équipes de piégeurs communaux, par la FDGDON 56, pour les luttes intensives.

A ce titre, M. le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

- Claude MAUGE ;
- Jean GUIMARD ;
- André FRAUD ;
- Pierre DRUGEON ;
- Roland CHEFDOR ;
- Pascal THEBAUD.

Et de leur verser une indemnité d'un montant de 130 €.

VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle de la population de ragondins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 prescrivant la lutte contre les ragondins et les rats musqués ;

Considérant la liste des piégeurs présentée par M. le Maire ;

Considérant le travail effectué par lesdits piégeurs.

Le Conseil Municipal décide après délibération de verser une indemnité d'un montant de 130 € aux personnes nommées ci-dessus.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

73-2025 FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PIEGEUR DE FRELONS

Le frelon asiatique, espèce invasive et prédateur redoutable, représente une menace croissante pour la biodiversité locale et les populations d'abeilles essentielles à l'écosystème.

Dans le cadre de la convention Multi-Services, signée avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), forte de son expérience dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles, la FDGDON 56 apporte son aide et son expertise aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités.

A ce titre et à l'instar des piégeurs de ragondins, il convient également de verser une indemnité au piégeur de frelons : M. Pierre PAYRÉ.

M. le Maire propose également de lui verser une indemnité de 130 €

Le Conseil Municipal décide après délibération de verser une indemnité d'un montant de 130 € à la personne nommée ci-dessus.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

74-2025 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire propose au Conseil Municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Budget principal

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitres /comptes	Débit	Crédit
014/7391112		1000
011/60631	500	
011/6064	500	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres /comptes	Débit	Crédit
16/165		800
23/231 opération 47 (voirie)	800	

M. le Maire précise que le montant prévu au budget s'agissant des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants est insuffisant (1500€).

Concernant le compte 165, il s'agit des remboursements de cautions perçues.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 33-2025 du 3 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

75-2025 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable détenue par la commune de Pleucadeuc :

- le redevable est SAS DOUX FRAIS

- Taxe d'urbanisme

- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total de la créance est réparti comme suit :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541- Créances admises en non-valeur	383.00€
	6542- Créances éteintes	0.00€

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est dans l'attente d'un courrier du service économie de la Région définissant un protocole entre la Région, l'EPFR, la commune et l'OBC afin d'étudier un possible projet sur le site DOUX.

De son côté, M. le Maire indique qu'il a rédigé un courrier au liquidateur afin de solliciter le versement des recettes non perçues au titre de l'assainissement et des factures du pont bascule.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 22 avril 2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé à l'article respectif, la somme indiquée sur l'état, laquelle n'a pas été soldée avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur concernant la taxe d'urbanisme n'ont pas d'impacts sur la comptabilité de la commune, les recettes de la fiscalité étant perçues par les services de l'Etat puis reversées aux communes ;

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme d'un montant de 383 €

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

76-2025 FINANCES – TARIF DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Compte tenu que depuis 3 ans aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine ;

ANNEE	TARIF enfant	TARIF adulte	PRESTATAIRE		Prix d'achat TTC	variation % N-1/N
2024-2025	3,95	4,2	convivio	01/09/2024	3,9477	0,00
2023-2024	3,95	4,2	convivio	01/09/2023	3,9477	5,40
2022-2023	3,95	4,2	convivio	01/01/2023	3,4815	7,04
	3,95	4,2	convivio	01/12/2022	3,7453	14,52
	3,95		convivio	01/09/2022	3,2705	26,59
2021-2022 à partir du 01/09/2022 contrat commune	3.50		convivio		2,5831	1,30
2020-2021	3.45		convivio		2.5499	

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Enfant	3.95 €	4.00 €
Adulte	4.20 €	4.25 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en mairie et d'une communication auprès des parents.

Létitia RIO évoque la possibilité de mettre en place une politique sociale tarifaire en mettant en place le quotient familial.

M. le Maire rapporte que lors de la dernière réunion du SIGSP, la mise en place du repas à 1 € a été évoquée. Ce dispositif permet de facturer aux familles les plus modestes le repas à 1€, la différence étant compensée par l'Etat.

Il est proposé de mettre en place une commission qui travaillera sur le sujet.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 5 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites ;
- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs au 1er septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs ;
- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7067 du budget ;
- **DECIDE** de créer une commission pour travailler sur le sujet du quotient familial et du repas à 1 euro.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

77-2025 FINANCES – TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

M. Alain LOYER, 2^{ème} adjoint expose,

- ✓ Afin de lutter contre la fracture numérique, il est proposé la gratuité des initiations et accompagnements au numérique.

Ci-dessous le bilan du nombre de personnes concernées :

Acpngts	Nbre de personnes	Séances
2024	15	30
2023	12	33
2022	11	37

- ✓ Vente de CD

Au même titre que certains livres sont vendus aux particuliers, il est proposé de vendre des CD abîmés ou obsolètes.

Tarif : 2€/CD

Entendu l'exposé de M. LOYER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

-la gratuité des initiations et accompagnements au numérique ;

-le tarif de 2€ pour les CD abîmés ou obsolètes.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

78-2025 FINANCES – VENTE DU BIEN SITUÉ 4 AVENUE DE PARIS

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il a été décidé de reporter la décision de baisser le prix de vente afin d'avoir une estimation des 2 mandataires à savoir : l'étude notariale de Rochefort-en-Terre et l'agence Megagence.

Ci-dessous leur retour :

Megagence : 125 000 € -130 000 €

M. Daniel : 130 000 €

M. le Maire sollicite le Conseil pour fixer le montant de la vente à 130 000€ et lui laisser la souplesse de pouvoir négocier si besoin.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la proposition et décide

-De fixer le prix de vente du bien situé 4 avenue de Paris à 130 000€

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

79-2025 FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FFF
--

Rapporteur : Nathalie GOURMIL

Nathalie GOURMIL, 1ère adjointe, informe l'assemblée qu'en date du 12 avril 2025 une visite de la commission départementale des classements des installations sportives s'est rendue à Pleucadeuc afin de contrôler les actions mises en œuvre après la visite de 2019.

En effet, il était demandé « que la largeur du terrain soit réduite afin que les buts soient à 2.5m des lignes de touche ».

Or, aucune action n'a été menée pour répondre à cette mise en sécurité.

Aussi, lors de sa venue en 2025, la commission a constaté cette carence, et a transmis un rapport avec des travaux à effectuer pour conserver le terrain « classable » :

- réduire la largeur du terrain de 50 cm minimum de chaque côté pour satisfaire aux 2.50m ;
- remplacer les buts FAER par des rabattables ;
- décaler les bancs de touches.

Elle suspendra le terrain et interdira toute compétition à partir du mois de septembre si aucun de ces travaux n'est réalisé.

Il est possible de demander une subvention auprès de la FFF afin de financer la mise en sécurité du terrain.

M. le Maire sollicite donc le Conseil afin de demander cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de

-demander l'aide de la FFF pour réaliser les modifications et l'acquisition des buts ;

-autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

80-2025 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES REGLES APPLIQUEES AU REGIME INDEMNITAIRE
--

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (Fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1^{er} mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de finances).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés reste inchangée :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Diminuée après 6 jours d'absence suivant la délibération 50-2023 prise par la collectivité	A 90% du 1 ^{er} jour d'absence au 6 ^{ème} jour puis Diminuée après 6 jours d'absence suivant la délibération 50-2023 prise par la collectivité

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction

publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

81-2025 RESSOURCES HUMAINES- VACANCES D'EMPLOI

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

À la suite des travaux du restaurant scolaire (extension de la surface, self pour les primaires, ...) des modifications vont être apportées.

De plus, le contrat de livraison de repas chaud au restaurant scolaire se terminant le 31 août 2025, une nouvelle consultation va être lancée.

Cependant, au vu des modifications prévues à partir de la rentrée, M. le Maire souhaite pouvoir étudier la possibilité de recruter un agent en interne qui aurait la responsabilité fonctionnelle de l'équipe et prendrait en charge l'entretien du restaurant scolaire dans sa totalité.

Aussi, il souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24/35ème) pour exercer les fonctions de responsable de l'office et entretien du restaurant scolaire à compter du 1^{er} août 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise au grade d'adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} ou 1^{ère} classe et agent de maîtrise.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. A l'issue, il est possible de prolonger dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Responsable d'office et entretien du restaurant scolaire à temps non complet (24/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre des adjoints techniques ou agents de maîtrise au grade d'adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} ou 1^{ère} classe et agent de maîtrise.

En annexe, le tableau des effectifs modifié.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2 et L.332-14 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 65-2024 du 6 juin 2025 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la commune de Pleucadeuc ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité ;

Article 1 :

De créer l'emploi permanent de responsable de l'office et entretien du restaurant scolaire à temps non complet (24/35ème) de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois ... (du cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise au grade d'adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} ou 1^{ère} classe et agent de maîtrise).

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année de contrat, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 5 :

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

Article 7 :

Que Monsieur Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

82-2025 RESSOURCES HUMAINES- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (*7.10 heures hebdomadaires*).

La fiche de poste prévoit le remplacement de l'agent en charge de l'agence postale durant ses vacances. Pour tenir compte de la comptabilité effectuée après la fermeture de l'agence, il a été décidé de modifier le temps de travail de l'agent de la poste.

Cette modification doit être appliquée également au poste d'adjoint d'animation. L'agent passera donc de 7 heures 06 min à 7 heures 43 min (7.10 à 7.26 en centièmes).

En annexe, le tableau des effectifs modifié.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-DECIDE de porter, à compter du 1^{er} mai 2025, de 7 heures 06 min à 7 heures 43 min le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation ;

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

83-2025 INTERCOMMUNALITE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PARTAGÉ

Vu les articles L 5211-4-1-III et IV du code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de fonctionnement du « service partagé » en matière de voirie, patrimoine, déchets et urbanisme (DICT...) .

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 adoptant les tarifs des travaux réalisés par les services communautaires pour les communes membres applicables à partir de 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition de « service partagé » et du tarif des prestations effectuées, reçue le 11 avril 2025, pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler la convention permettant la mise à disposition du « service partagé » afin de diminuer certaines dépenses,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-De poursuivre la participation au « service partagé » proposée par de l'Oust à Brocéliande Communauté ;

-D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention « service partagé », d'une durée de 3 ans, et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette dernière.

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

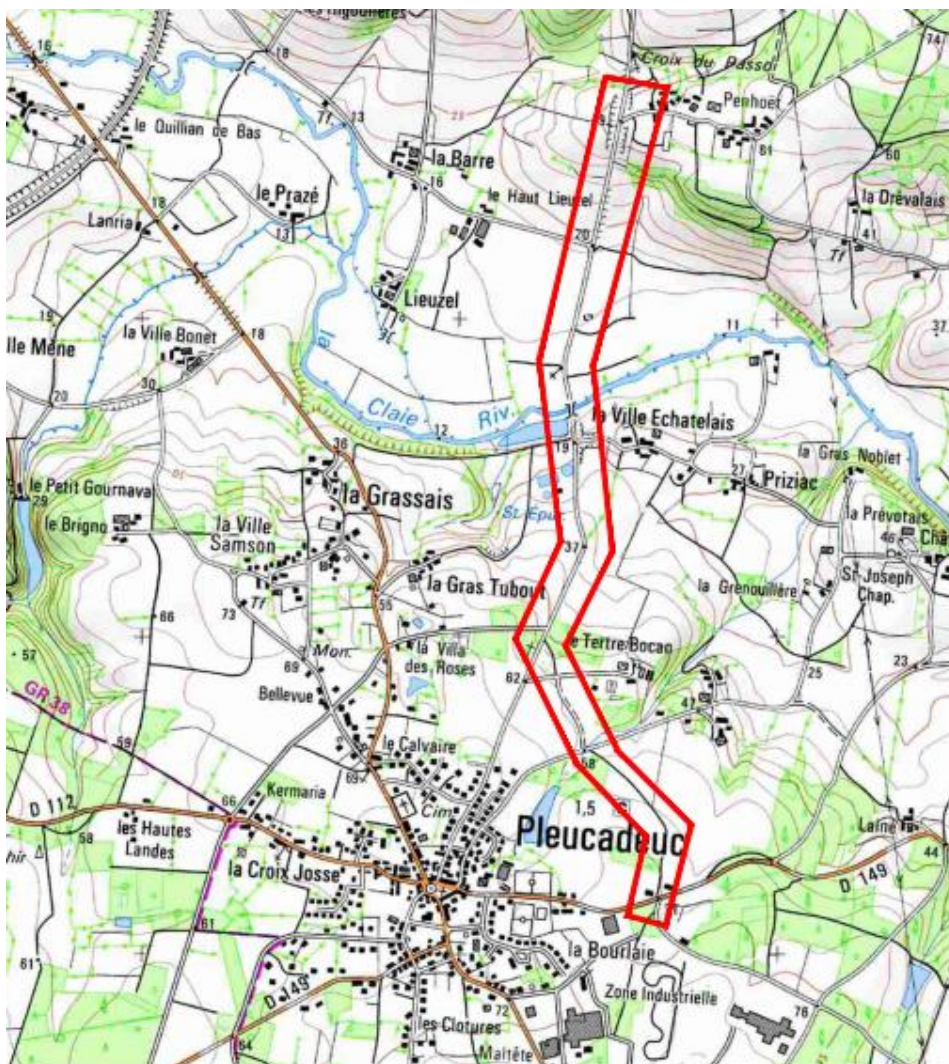
Abstention : 0

84-2025 URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO32

M. le Maire informe l'assemblée qu'Eau du Morbihan a prévu de réaliser des travaux sur une partie de la canalisation située entre Malestroit et Pleucadeuc.

Afin de préparer ces travaux, une réunion a été organisée sur le terrain avec la SAUR. Nous avons remonté le tracé des futurs travaux qui passe sur des terrains privés, communaux et publics.

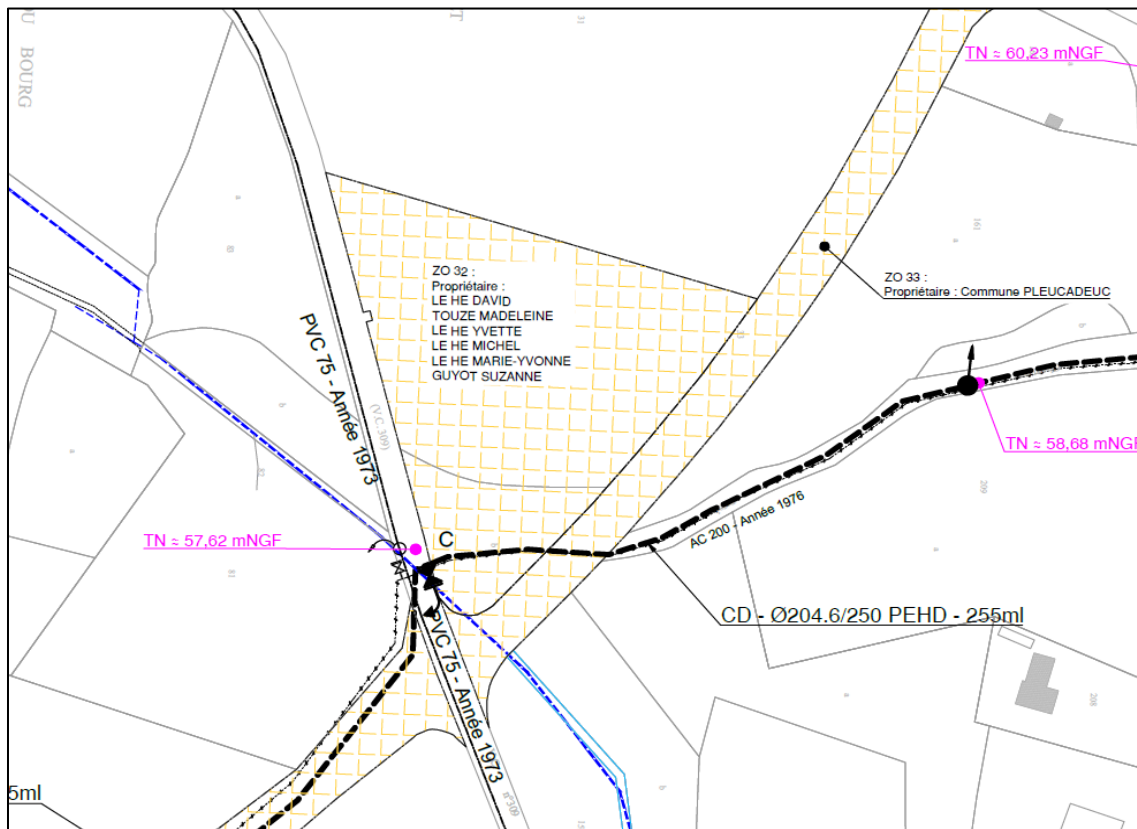
Ci-dessous le plan de la portion qui sera renouvelée.



Les 2 cartes ci-dessous montrent le passage sur la parcelle ZO32 appartenant à M. LE HÉ.

On constate que le cadastre est décalé par rapport à la réalité du terrain.

Le chemin communal passe sur cette parcelle. M. CAMELOT est également impacté car une partie du terrain sur lequel il met ses animaux appartient à M. LE HÉ.



Acquisition de la pointe de la parcelle ZO32 pour passage de la nouvelle conduite d'eau potable



Aussi, M. le Maire propose au Conseil d'acheter la partie en rouge et d'en profiter pour régulariser le cadastre.

Le prix d'achat serait fixé à 1€ compte tenu du prix fixé pour les terrains agricoles ou chemins d'exploitations.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n°32, Section ZO, aux fins des travaux réalisés sur le futur réseau d'eau potable.

La commune de Pleucadeuc souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle n°32, Section ZO, dont la contenance n'est pas encore définie. Un géomètre sera mandaté pour réaliser le bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle n°32, Section ZO, d'une contenance à définir, au prix de 1 euro / m2 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable :**
- **HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Pleucadeuc, à proposer cette offre à M. LE HÉ, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative ;**
- **DIT que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la commune ;**
- **CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.**

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

85-2025 DIVERS – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC
--

M. le Maire expose à l'assemblée le résultat d'une étude menée durant 1 an à propos de la fréquentation de la mairie par les usagers.

Un tableau est présenté, récapitulant la fréquentation. Force est de constater que le samedi, la mairie est peu fréquentée alors que 2 agents sont mobilisés :

-en 2024, 1.8 usagers sont venus à la mairie le samedi

-de janvier à avril 2025, 1.16.

Par ailleurs, un benchmarking a été réalisé auprès des communes d'OBC concernant les horaires et jours d'ouverture : 16 mairies sur 28 sont fermées les samedis.

Les mairies fermées les samedis ont une amplitude horaire d'ouverture de 24h30.

M. le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la mairie à partir du 1^{er} septembre 2025.

Il préconise une période transitoire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, afin de tester ces nouveaux horaires. Selon les éventuels retours de la population, les nouveaux horaires seront définitifs.

Actuellement

Lundi : 9h-12h fermée l'après-midi

Mardi et jeudi : 9h-12h / 14h00-16h30

Mercredi et vendredi : 9h-12h / 15h30-17h30

Samedi : 9h-12h

Amplitude horaire : 28h00

Proposition :

Lundi au vendredi 9h-12h / 14h – 17h, fermée le jeudi après-midi et le samedi

Amplitude horaire : 29h30

M. le Maire précise que les agents seront susceptibles d'être sollicités exceptionnellement le samedi lors de réunion ou autres événements si besoin. Cette précision sera inscrite sur la fiche de poste des agents du service administratif.

Philippe RACOUET souligne qu'il est favorable à l'ouverture de la mairie le samedi matin même s'il n'y vient pas.

Nathalie GOURMIL indique que ce changement permettra de mettre en place des horaires identiques tous les jours.

Létitia RIO, DGS, dans une autre commune, fait part de son expérience. Elle stipule qu'elle ne souhaite pas fermer le samedi dans sa commune.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2122-18 et L 2122-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité

-La modification des horaires d'ouverture de la mairie au public comme suit :

Lundi au vendredi 9h-12h / 14h – 17h, fermée le jeudi après-midi et le samedi ;

-une période transitoire du 1^{er} septembre au 31 décembre avant la modification définitive.

Vote à la majorité :

Pour : 16

Contre : 1 (Philippe RACOUET)

Abstention : 0

86-2025 PATRIMOINE COMMUNAL – SIGNATURES DE 2 BAUX COMMERCIAUX

M. le Maire informe l'assemblée que 2 professionnelles viennent de s'installer dans les locaux de la commune.

La première, Mylène TEMANS, esthéticienne, occupe un local dans le bâtiment situé 6 avenue de Paris depuis le 1^{er} avril 2025, pour une durée de 6 ans. Le loyer a été fixé selon les modalités appliquées aux nouvelles activités :

-gratuité du 1^{er} avril au 30 juin 2025 ;

-112.50€ TTC du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025 ;

-à partir du 1^{er} octobre 225 € TTC.

La seconde, Virginie DUMORTIER-LECOCQ, a repris l'institut de beauté, situé 2 rue Duguesclin, depuis le 1^{er} mai 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois. Le loyer a été fixé à 289.47€ HT sans les charges.

Les termes des contrats sont stipulés dans les baux annexés à la présente délibération.

M. le Maire informe qu'à partir de cet exercice tous les loyers seront imputés au budget « locations » et soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de M. le Maire.

INFORMATION DIVERSES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

-projection de la présentation

-projection de la carte intégrant les zones, les responsables de zones et leur groupe

-présentation des rôles dans les cellules

EFFACEMENT DES RESEAUX

Morbihan énergies relance le programme d'effacement du réseau électrique. Le syndicat finance à 100% les travaux sur le réseau. En revanche, les poteaux qui soutiennent également d'autres réseaux comme les Télécom ou l'éclairage public dont les travaux restent à la charge de la commune.

M. le Maire indique qu'il a répondu à cette proposition pour le réseau avenue St Pierre, dont voici l'estimation réalisée par Morbihan énergies :

-réseau électrique : 206 660€ HT pris en charge par le syndicat

-réseau éclairage public : 51 238€ HT dont participation du syndicat à hauteur de 12 810€ HT

-réseau Télécom : 31 133€ HT à la charge de la commune.

Calendrier

-BM : 27/05 à 17h00 et 10/06 à 17h00

-venue de M. JARLEGAND : 23/05 à 9h00

-jeux de Lanvaux : 24/05

-réunion PCSES (Projet culturel scientifique éducatif et social) : 10/06 à 19 :00 réunion informelle du Conseil Municipal

-inauguration « Espace Jo Briend » 13/06 à 10h30

-VELOCE vannetais courses cyclistes, Trophée de Bretagne : 22/06

- conseil municipal : 02/07 à 19h00

- visite du Sénat : 18/10

Fin de la séance : 23h26

LEXIQUE

Accord cadre : Aux termes de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les accords-cadres sont des « contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs (...) avec un ou plusieurs opérateurs économiques (...), ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées ».

BM : bureau municipal

CAO : Commission d'Appel d'Offres

VRD : travaux de voirie et réseaux divers

CM : conseil municipal

SMF : salle multifonctions

SDS : salle des sports

DIA : déclaration d'intention d'aliéner

CDG : centre de gestion

ABF : architecte des bâtiments de France

DCE : documents de consultation des entreprises

SPS : sécurité et protection de la santé

ST : service technique

ODJ : ordre du jour

GBO : Syndicat mixte du Grand bassin de l'Oust

CU : certificat d'urbanisme

DP : déclaration préalable

PC : Permis de construire

PD : Permis de démolir

MS : masse salariale

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 :49.

Loïc BALAC

Maire

Nathalie GOURMIL

Conseillère municipale